

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 3

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

**POUVOIRS DELEGUES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR. M. Laurent FERON.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je propose que le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

❶ Attribution des prestations servies par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'Aide Facultative dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans son règlement des aides facultatives et pour un montant maximum de 400€ par prestation.

❷ Préparation, passation, exécution et règlement des Marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, dans la limite de 90.000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il en résulte que tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 € HT devront être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

.../...

③ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

④ Conclusion de contrats d'assurance,

⑤ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

⑦ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

⑧ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DELEGUER** l'ensemble de ces attributions au Président pour la durée de son mandat, dans les conditions et limites suivantes :

au 7°: D'intenter au nom du CCAS les actions en justice, de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt du CCAS, devant quelque juridiction que ce soit.

- **AUTORISER**, sur le fondement de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

- le Vice-Président à signer l'ensemble des décisions prises en application de la présente délégation ;
- en cas d'empêchement du Vice-Président, le ou la Vice-Président (e) Délégué (e) à signer l'ensemble des décisions prises en application de la présente délégation ;
- la Directrice du CCAS, à signer les décisions ayant trait au 1° et 8° concernant les aides facultatives et l'ouverture de droits à domiciliation.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU